

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78031

Objet

PROCOLE D'ACCORD AVEC LE  
F.R.O.M. SUD-OUEST : CRIÉE  
MUNICIPALE AUX POISSONS.

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le trente juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER,  
COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET,  
BOISARD, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,  
CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL  
BOUCHET par M. FABER  
Melle FOUCHE par M. TETARD  
Absents : MM. - M. LACHAUD par M. DUFOR  
GUICHAOUA, VIAUD  
Excusé : M. PAPEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 3 Mars 1978, le Conseil Municipal  
avait adopté le protocole d'accord passé entre la Crieé Municipale  
et le F.R.O.M. Sud-Ouest (Fonds Régional d'Organisation du Marché  
aux Poissons) pour la régularisation des enchères pratiquées à la  
Crieé Municipale en ce qui concerne les poissons, mollusques et  
crustacés.

Par courrier du 8 juin 1978, Monsieur le SOUS-PREFET a  
demandé un nouvel examen de cette affaire en demandant quelques  
rectifications, à apporter au contrat.

La Commission Juridique, réunie le 20 Juin 1978, a  
proposé une nouvelle rédaction du contrat, tenant compte des  
observations formulées par l'autorité de tutelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU sa délibération du 3 Mars 1978 ,
- VU la lettre de M. le SOUS-PREFET du 8 Juin 1978,
- VU les propositions de la Commission Juridique et Contentieux  
du 20 Juin 1978;

DECIDE :

- de donner son accord sur la nouvelle rédaction proposée pour le contrat à passer entre le F.R.O.M. Sud-Ouest et la Ville de ROYAN, pour l'année 1978, avec renouvellement par tacite reconduction,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à Monsieur le Premier Adjoint, par délégation, pour signer le protocole d'accord, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre, MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**APPROUVÉ**

ROCHFORT-S/MER, le 1 SEPT. 1978

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Hug".

P. HUG



A long, flowing handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.



TÉLÉPHONE 88.05.11

JPF/RW

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE F.R.O.M. SUD-OUEST

(Fonds Régional d'Organisation du Marché aux poissons)

0000

- ENTRE : Le F.R.O.M. Sud-Ouest, quai Louis Prunier à LA ROCHELLE représenté par son directeur M. P.A. FOUCAUD (conformément à l'article 14 de ses statuts approuvé par D.M. n° 141 P 2 du 17 janvier 1973)
- ET : La Ville de ROYAN représentée par son Maire, Monsieur Guy TETARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1978.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN accepte d'assurer par la Criée Municipale et ce, à compter du 1er janvier 1978, pour le compte de l'organisation de Producteurs FROM Sud-Ouest, au port de ROYAN, la mission et la compétence du FROM Sud-Ouest qui comportent notamment :

- le retrait des lots de poissons, mollusques et crustacés n'ayant pas atteint aux enchères les prix déterminés par le FROM
- l'établissement et la fourniture des documents administratifs comptables (bordereaux de vente)
- la situation journalière des apports, des taxes
- la situation statistique mensuelle pour les espèces intéressées (taxes, apports, retraits).

ARTICLE 2. - a) Ces prestations seront assurées en contrepartie d'un versement mensuel de 250 F (deux cent cinquante francs)

b) Les règlements ont lieu le 10 de chaque mois pour couvrir les prestations du mois précédent à M. le Trésorier Principal de ROYAN - C.C.P. BORDEAUX 6005-23.

c) En cas de paiement tardif ou de non-paiement les sommes dues porteront intérêt au taux légal à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué. Le FROM en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception ; si le défaut de paiement excède le délai de trois mois la présente convention sera résiliée de plein droit.

d) Le montant des prestations mensuelles peut être modifié :

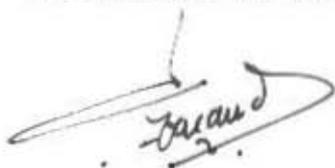
- . en cas de modification des services assurés
- . normalement une fois l'an au mois de novembre pour l'exercice commençant le 1er janvier suivant, par simple échange de lettres à la demande du FROM Sud-Ouest ou de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 3. - Ce protocole est valable à compter du 1er janvier 1978 jusqu'au 31 décembre 1978.

Il est reconduit tacitement d'année en année pour valoir du 1er janvier au 31 décembre sous réserve de l'existence des parties contractantes sauf à la partie qui le désire de prévenir l'autre partie au plus tard le 30 septembre de l'année civile en cours.

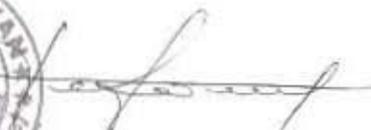
Fait à ROYAN, le 30 juin 1978

Le Directeur du FROM Sud-Ouest,



M. Pierre FOUCAUD

Le Maire de ROYAN,



M. Guy TETARD.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 1 SEPT 1978  
Le Sub-Inspecteur



P. HUG